



## Règlement 11ème édition Jeux Omnisports

### Article 1 : Attitude et Comportement

Les Jeux Omnisports sont un événement sportif dont le bon déroulement et la pérennité dépendent de la bonne tenue de chacun. Dans ce but, tout participant à la 11ème édition des Jeux Omnisports s'engage à adopter un comportement responsable lors de son séjour sur le campus de l'EDHEC et sur l'ensemble des installations et infrastructures mises à sa disposition. De même, il s'engage à respecter les indications données par l'équipe organisatrice, par la direction de l'EDHEC ainsi que par les membres de l'Association encadrant sa participation à l'événement. Il s'engage également à décliner son identité sur demande des organisateurs des Jeux Omnisports (équipe organisatrice, direction de l'EDHEC, personnel du service de sécurité) et de ses représentants.

Tout au long du week-end, l'équipe OJO se réserve le droit d'exclure de l'événement (lors de la soirée, des différents tournois) toute personne dont l'attitude va à l'encontre des valeurs de l'événement. L'organisation ne prendra pas en charge les éventuels frais de retour du contrevenant.

Le **respect** des lieux et des personnes est **indispensable**. Tout comportement irrespectueux des biens et des personnes sera ainsi sanctionné. Toute dégradation, qu'elle soit effectuée sur du matériel de l'école ou sur des infrastructures sportives, sera facturée à la personne concernée. En cas de dégradation trop importante et ne pouvant être imputée à aucune école en particulier, l'ensemble des frais relatifs aux dégâts constatés sera réparti entre les 7 écoles, au prorata du nombre de participants de chaque école.

En particulier, **l'usage d'engins pyrotechniques** (fumigènes, pétards...) est **formellement interdit** sur le **campus de l'EDHEC et les différents lieux sportifs et infrastructures sportives**. L'usage de tels objets fera l'objet de lourdes sanctions pour l'école impliquée. Par ailleurs, les accessoires de type **confettis, poudre de couleur et stickers** sont également interdits.

### Article 2 : Conditions d'admissions Certificat médical

Chaque participant s'inscrivant dans une discipline sportive fournira à l'équipe organisatrice un certificat médical autorisant la pratique du sport où il est inscrit en compétition sauf s'il est au préalable inscrit en sport universitaire FFSU, auquel cas il devra donner son numéro de licence lors de son inscription.

De plus, chaque participant doit être issu d'une des 7 écoles participantes (HEC, ESSEC, ESCP, Audencia, GEM, EM Lyon, EDHEC) et doit posséder à ce titre la carte étudiante de leur école (en cours de validité) pour pouvoir participer aux Jeux Omnisports. De même, pour la soirée ainsi que

l'inscription, chaque participant devra être muni d'une pièce d'identité pour justifier de son inscription aux Jeux Omnisports.

### **Article 3 : Annulation et modalités de remboursement :**

En cas d'annulation des Jeux Omnisports par les organisateurs, quelle qu'en soit la raison et quelle qu'en soit la date, l'association procédera à un remboursement.

Comment fait-on pour le remboursement ?

Il sera retenu x euros par participant pour couvrir les frais occasionnés (réservation des Hôtels, des salles et versement de différents acomptes...). Ce montant sera communiqué aux participants le cas échéant.

Si un participant s'étant déjà inscrit désire annuler son inscription et donc sa participation, il pourra obtenir un remboursement sous 2 seules conditions :

- Maladie ou invalidité dûment justifiée survenue avant le 25 mars 2024.
- Autre : épuisement des places disponibles pour l'édition 2024 ou autre erreur ayant conduit au paiement de l'inscription malgré l'impossibilité pour les participants de participer à l'événement, et dont la responsabilité est imputable aux organisateurs. De plus, l'association OJO se réserve le droit d'appliquer différents niveaux de remboursement en fonction du cas et du moment où l'Association est notifiée de l'annulation.

De plus, aucun échange de place entre étudiants, ni modification de pack pour un participant ne seront autorisés à partir du 20 Mars 2023. Au-delà de cette date, **aucun changement ne pourra être fait.**

### **Article 4 : Identification**

Tout participant à la 11<sup>ème</sup> édition des Jeux Omnisports s'engage à avoir avec lui son bracelet qui lui a été fournie durant toute la durée de l'événement, symbole de son statut de participant aux Jeux Omnisports. Chaque participant doit l'avoir sur lui dès son arrivée le samedi 30 mars et jusqu'à la fin des Jeux Omnisports le lundi 1 avril. Ceux-ci sont en nombre limité, correspondant aux quotas de participants alloués à chaque école. Ils seront distribués lors de l'arrivée des participants sur le campus. Si le participant perd son bracelet participant au cours du week-end, il doit le signaler à un membre de l'équipe OJO. Son bracelet participant sera alors désactivé et l'argent sera transféré sur un nouveau bracelet : le coût de ce dernier sera facturé à son propriétaire. L'équipe organisatrice s'engage à déposer sur les bracelets participants toute somme confiée par un participant (lors des inscriptions sur la plateforme d'inscription, ou sur un stand rechargement tenu sur le campus pendant l'évènement). A l'issue du week-end, l'équipe organisatrice pourra rembourser toute somme d'argent restante sur la carte participant et non consommée par le participant selon les modalités définies à l'article 16 du présent règlement.

Il appartient aux responsables des Associations Sportives engagées de contrôler le nombre de participants de leur école avant leur arrivée sur le campus. Chaque Association Sportive s'engage à contresigner la liste nominative des participants lors de l'arrivée sur le campus afin de vérifier que les participants effectivement présents sont bien ceux annoncés sur la liste.

Il est formellement interdit d'inciter ou encadrer la venue de personnes non inscrites. En cas de non-respect de cette règle, des sanctions seront prises à l'égard de l'école et du resquilleur.

## **Article 5 : Apport d'alcool et de substances illicites**

L'apport d'alcool et/ou de substances illicites par les participants sur le campus, sur les installations sportives et lors des soirées est strictement interdit. L'équipe OJO et le personnel du service de sécurité confisqueront toutes substances alcoolisées et/ou illicites apportées par les participants. L'accès au campus sera notamment contrôlé à cet effet. Tout alcool sera confisqué et non restitué. Des sanctions seront prises en cas d'infraction à l'encontre du participant contrevenant et de l'Association Sportive de l'école concernée.

Le personnel de l'équipe de sécurité pourra effectuer des palpations sur toute personne qui entrera sur le campus et à tout moment lors de l'évènement. En cas de refus, le participant sera exclu du lieu.

## **Article 6 : Consommation d'alcool et de substances illicites sur les installations**

La consommation d'alcool et/ou de substances illicites sur le campus et sur les installations sportives est strictement interdite. La consommation d'alcool est autorisée dans la « zone village » sur laquelle la possibilité est donnée au participant de consommer un maximum de **deux pintes** par personne et par jour. Au-delà de ce niveau de consommation, les terminaux de vente refuseront le paiement.

Toute personne manifestement ivre ou sous l'emprise de stupéfiants se verra refuser l'entrée au campus de l'EDHEC, et sera récupéré par le responsable de son école d'origine.

## **Article 7 : Soirée**

Conformément à l'article 6, il est **interdit d'apporter** de l'alcool et/ou des substances illicites à la soirée du dimanche 31 mars au soir. Cette disposition sera vérifiée par des vigiles à l'entrée du lieu de la soirée. L'alcool ou la substance illicite introduit en fraude sera confisqué et des sanctions seront prises envers le participant contrevenant.

Toute personne manifestement ivre ou sous l'emprise de stupéfiants se verra refuser l'entrée à la soirée ou, le cas échéant, les consommations lui seront refusées (et elle sera accueillie dans une zone de dégrisement prévue à cet effet)

## **Article 8 : Eco-responsabilité**

Tout participant à la 11ème édition des Jeux Omnisports s'engage à adopter un comportement **éco-responsable**. Il s'agira de **ne pas jeter, ne pas laisser de débris** sur le campus ainsi que sur les différentes infrastructures sportives et de les mettre dans les poubelles prévues à cet effet.

Cette année nos participants s'engagent à ramener leurs gourdes pendant l'édition. **Aucune bouteille d'eau en plastique ne sera délivrée par les organisateurs sauf urgence médicale**. Toute bouteille d'eau en plastique issue de l'extérieur sera proscrite tout au long de l'évènement. Les gobelets en plastiques sont également proscrits pendant l'évènement.

Des points d'eau seront mis à disposition pour le rechargement des gourdes et un système de consigne pour les éco-cups sera mis en place sur le village.

Enfin, le participant s'engage à respecter la faune et la flore présentes dans son environnement.

## **Article 9 : Vols et pertes**

Pendant toute la durée des Jeux Omnisports, l'EDHEC ainsi que l'équipe organisatrice OJO déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

## **Article 10 : Données personnelles**

Le participant peut demander la suppression de toutes les données le concernant. Il est porté à la connaissance du participant que les données collectées sont uniquement traitées par les organisateurs à des fins logistiques pour organiser l'événement ainsi que par nos partenaires.

Sans les données du participant, les organisateurs ne peuvent garantir que celui-ci pourra participer à l'événement.

## **Article 11 : Changement logistique**

Les organisateurs se réservent le droit d'effectuer tout changement nécessaire lié à l'organisation et la sécurité de l'événement, dans le but d'assurer sa bonne tenue.

## **Article 12 : Récupération des lots**

Si un ou plusieurs participants n'est pas en mesure de récupérer son lot lors de l'événement, il dispose d'un mois à compter de la fin de l'événement (à savoir jusqu'au 1 Mai 2024 compris) pour envoyer une demande à chiara.filippi@jeuxomnisports.com

## **Article 13 : Abandon au cours de l'événement**

Tout participant, qui décide ou est contraint de quitter les Jeux Omnisports avant leur terme, ne peut prétendre de droit à aucun remboursement des frais de participation (sauf cas exceptionnel).

## **Article 14 : Sanctions**

Chaque participant, en tant qu'individu et en tant que représentant de son école, reconnaît être informé des sanctions suivantes, qui pourront être prises à son encontre en cas de non-respect de ce règlement. À savoir, selon la gravité de l'infraction (points ni exhaustifs ni exclusifs) :

- **Restriction** du nombre de participants de l'école concernée à la prochaine édition • **Exclusion** de l'étudiant concerné de **l'édition en cours**
- **Exclusion** de l'étudiant concerné de la ou des **prochaine(s) édition(s)**
- **Sanctions financières** pour l'Association Sportive de l'école mise en cause.

## **Article 15 : Approbation**

La participation aux Jeux Omnisports oblige chaque participant au respect et à l'entière acceptation du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou une partie de ce règlement en informant les participants par tout moyen approprié.

## **Article 16 : Paiement lors de l'événement**

Au cours de l'événement tout paiement à réaliser auprès de l'organisation et des différents services mises à disposition se fera par l'intermédiaire de l'application Lydia Pro. Celle-ci s'utilise par la saisie

des données de la carte bancaire du participant facilitant ainsi tous les paiements lors de l'évènement. Cette application ne stocke pas d'argent sur un compte, elle ne fait que servir d'intermédiaire de transaction. Il n'y aura donc pas de processus de remboursement à l'issu de l'évènement.

#### **Article 17 : Caution**

Un système de caution sera mis en place. Ainsi, il est demandé à chaque BDS une caution d'un montant de 1 000€. Celle-ci couvre les éventuelles dégradations pouvant être perpétrées et sera retenue si des dégradations impliquant l'école sont constatées. Elle sera dans le cas contraire restituée.

#### **Article 18 : Vestiaire**

A l'arrivée des délégations sur le campus de l'EDHEC, une salle sera mise à disposition de chaque école pour y déposer ses bagages. L'accès est règlementé par l'équipe OJO. Ainsi, si un participant souhaite y accéder, il devra aller voir le responsable OJO de son école. Chaque délégation s'engage à restituer la salle dans l'état où elle l'a trouvé. Dans le cas contraire, des sanctions pourront être prises à l'encontre de l'école fautive. L'équipe organisatrice ne saura être tenue responsable d'éventuels vols ou pertes conformément à l'article 9 du présent règlement.

#### **Article 19 : Fraude**

Toute fraude constatée lors de l'inscription à la 11<sup>ème</sup> édition des Jeux Omnisports, comme la falsification de son adresse mail transmise par l'école ou l'usurpation d'identité, entrainera l'exclusion du participant concerné ainsi que le non-remboursement de sa place, quel que soit le pack choisi par celui-ci.

En m'inscrivant aux Jeux Omnisports, je m'engage à respecter les articles du règlement ci-dessus.